

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Benoît Payen), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE SCOLAIRE Contrats - conventions

- *Projet Éducatif Territorial - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Le Projet éducatif territorial (PEdT) est élaboré à l'initiative de Communes ou d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Il permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi la complémentarité des temps éducatifs et favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires.

Le PEdT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le PEdT prend la forme d'un engagement contractuel signé de la collectivité territoriale, à destination des services de l'Etat, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il est précisé que le plan mercredi est associé et conditionné au PEdT.

Par courrier du 6 août 2024, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique informe que le groupe d'appui départemental a émis un avis favorable au Projet éducatif territorial et au plan mercredi tel qu'annexés à la présente délibération.

Aussi, il est proposé de réactualiser et de valider ce projet éducatif qui traduit l'engagement de la Commune, ses priorités, ses principes éducatifs, qui définit le sens de ses actions et qui fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance,

Le Conseil municipal,

VU le PEdT et le plan mercredi joints en annexe,

VU le projet de convention fixant l'engagement des partenaires pour trois ans, joint en annexe,

VU le courrier du 6 août 2024 informant de la validation de la proposition par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales (CAF),

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 24 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE le Projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville de Clisson,

AUTORISE et MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec les services de l'Education nationale de la Loire-Atlantique et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique ainsi que les avenants éventuels qui pourraient intervenir ultérieurement,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 OCT. 2024**

- son affichage le **14 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241003-DEL-241008-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.